



Marche à suivre suite à demande de divorce de sa conjointe

Par **OTempora**, le **18/03/2010** à **16:59**

Bonjour,

Je viens vers vous pour trouver réponses à mes questions.

Je suis marié et de notre union sont nés deux garçons de 9 ans et 4,5 ans. Ma femme est militaire et est rentrée fin janvier d'une mission de 6 mois à l'étranger sans retour sur cette période. Donc pendant 6 mois, j'ai géré seul les enfants, mon travail, la maison, etc... Je précise que c'était son 3ème séjour de ce type alors que nous avons des enfants.

A son retour, elle m'a annoncé qu'elle avait rencontré quelqu'un là bas, qu'elle était avec lui depuis 5 mois, qu'elle était amoureuse de lui et qu'elle voulait divorcer sur la base d'un divorce par consentement mutuel (un seul avocat) avec garde alternée pour les enfants, sans pension alimentaire ni prestation compensatoire.

Je précise nos revenus. Je touche 2,2K€ net et elle 1,6K€ net.

Nous sommes également propriétaire de la maison. Nous l'estimons (elle n'a pas été évaluée par des professionnelles) à environ 230K€ (il est possible qu'elle vaille plus) et il reste 164K€ à rembourser.

L'arrangement serait le suivant :

Avec une aide extérieure, je lui verse 30000€ pour la maison que je garderai donc pour moi (avec le crédit), garde partagée à 50-50, pas de prestation compensatoire, pas de pension alimentaire, partage des allocations familiales et je la laisse déclarer les enfants à la CAF

pour qu'elle puisse bénéficier de 200€ d'APL.

Concernant le reste des biens, nous sommes à peu près d'accord sur tout, pas de blocage à priori.

Un tel accord serait-il recevable en l'état par le JAF ou bien le risque qu'il décide de modifier nos accords est-il important ?

Je me pose cette question car bien que je souhaite que tout se passe bien (rapport aux enfants), je ne me vois pas perdre ma femme (que j'aime toujours), la moitié de la garde de mes enfants et ma maison d'un seul coup. J'aimerais au moins conserver la maison pour moi et mes enfants ce qui ne serait pas possible avec une décision moins favorable pour moi que celle décrite.

Dans l'hypothèse où notre arrangement serait irrecevable par le JAF, mon intérêt n'est-il pas de demander un divorce pour faute sachant que dans cette histoire, je n'ai rien à me reprocher et que j'ai de nombreuses personnes (pas que la famille) qui peuvent témoigner de ma capacité à m'occuper de mes enfants, que je n'ai commis aucun manquement, etc... Je précise que cette solution ne me plaît pas mais j'aimerais quand même savoir où je vais en cas de conflit.

Merci pour vos réponses.